



PMIE & REGIONS

Moins d'une entreprise sur deux paie ses factures en temps et en heure

Le délai moyen oscille autour de soixante jours. Les retards sont pour moitié dus à la non-conformité des factures, selon le Médiateur des entreprises.

Yves Vilaginés
yvilagines@lesechos.fr

Le médiateur des entreprises Pierre Pelouzet exulte. L'étude Altares sur les délais de paiement affiche un recul historique des jours de retard. Le chemin parcouru est immense. Il y a vingt ans, le délai contractuel moyen de paiement dépassait 70 jours et les jours de retard d'une vingtaine de jours. Au deuxième trimestre 2017, le délai contractuel moyen est tombé à 50 jours et les jours de retard à 10,9 jours. En vingt ans, les entreprises ont donc gagné un mois de trésorerie.

« Mais c'est encore 10 à 11 milliards d'euros dans les poches des grands groupes et pas dans celles des PME », s'empresse de tempérer Pierre Pelouzet. Le chargé de la médiation rappelle également qu'un quart des défaillances d'entreprises est la conséquence des retards de paiement. « Cela fait tout de même une quarantaine d'entreprises chaque jour ! »

De fortes disparités

Dans le détail, l'étude sur les délais de paiement révèle quelques surprises. En France, moins d'une entreprise sur deux paie ses fournisseurs en temps et en heure – très exactement 43,6 %. En Allemagne, les « bons clients » représentent près de deux tiers des entreprises. Outre-Rhin, le délai de paiement moyen est inférieur à 40 jours (délai contractuel de 30 jours et retard de 6,8 jours en moyenne).

En France, les disparités régionales et sectorielles sont fortes. Plus de



la moitié des entreprises bretonnes paient leurs factures à temps, contre seulement 31,7 % des entreprises d'Ile-de-France et 14,6 % en Martinique. Les artisans du bâtiment et les services aux particuliers sont bien meilleurs clients que l'industrie, les services aux entreprises et les activités financières et d'assurances, où à peine un tiers environ des entreprises paient leurs fournisseurs sans retard.

Les délais de paiement représentent un peu plus d'un quart des

motifs de saisine du Médiateur des entreprises, selon Pierre Pelouzet. La non-conformité des factures constitue la cause principale des rejets de factures. « *Chaque client a ses spécificités. Les grands groupes envoient des guides pour éditer les factures.* » Au-delà des mentions légales, ces grands comptes imposent leurs propres règles, l'ajout par exemple des adresses de livraison. « *Dans 9 cas sur 10, si vous envoyez une facture standard, elle sera rejetée* », assure Pierre Pelouzet, dont les services travaillent sur des propositions pour homogénéiser les exigences des différents donneurs d'ordre.

43,4 %

DES ENTREPRISES PAIENT À L'HEURE

Le délai de paiement moyen des entreprises est aujourd'hui de l'ordre de 60 jours, selon l'étude Altares.

À NOTER

Les Prix des délais de paiement seront remis aux entreprises exemplaires, le 13 novembre 2017. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 29 septembre.